Envoyé en préfecture le 04/02/2026
Reçu en préfecture le 04/02/2026
Publié le
ID : 022-212202105-20260130-2026_01_30_07-DE

MAIRIE de PLOUBAZLANEC – 22620
Tel : 02-96-55-80-36 e.mail : mairie.ploubazlanec@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 30 JANVIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le Vendredi 30 Janvier à 18 h 00, en application des articles L 2121-7 et L 2122.8 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Ploubazlanec, sous la présidence de Monsieur Richard VIBERT, Maire. Convocations en date du 23 Janvier 2026.

ETAIENT PRESENTS : R. VIBERT, J. MONBEL, A. KERAMBRUN LE TALLEC, E. LOMBART, H. ILLIEN, C. MORIN, J.F. RIOU, G. LE BARS, N. MARREC, S. COMBELAS, C. GOUPIL, S. MASSE, F. ATTARD, P. CLEC'H, M. BREZELLEC, C. LOUSTAU-CAZALET, J. BALCOU, C. MENGUY

ETAIENT REPRESENTES : S. GUEGAN par R. VIBERT J.P. LEC'HVIEN par J.F. RIOU, G. CONAN par J. BALCOU

ETAIENT ABSENTS : Y. SAVARY, T. PESQUET

SECRETAIRE DE SEANCE : J. MONBEL

PERSONNEL ADMINISTRATIF et TECHNIQUE : C. HERNOT, L. BEDFERT et B. MASSE 7

DELIBERATION 2026-01-30 - DOSSIER N° 7

PERSONNEL COMMUNAL – RENOUVELLEMENT DES RATIOS PROMUS-PROMOUVABLES – ANNEE 2026

Présentation : S. COMBELAS

Le Conseil Municipal est invité à déterminer le taux d'avancement applicable à tous les grades d'avancement possibles dans la collectivité au titre de l'année 2026.

Le taux habituellement applicable est de 100 %. Le Comité Technique Départemental du Centre de Gestion a été saisi en ce sens pour l'année 2026 et a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après délibération,

- **FIXE à 100 % le taux de « promus-promouvables » pour tous les grades inscrits au tableau des effectifs du personnel communal au titre de l'année 2026.**

Pour extrait certifié conforme,
Richard VIBERT
MAIRE de PLOUBAZLANEC